



Parentèle

6 petite rue du château – 79200 PARTHENAY – 06 76 99 99 26

Association n° W793001052

STATUTS

Article 1 –

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : « **Parentèle** »

Article 2 – objet

L'association intervient dans l'écoute, le soutien, la guidance des familles ou des personnes confrontées à des problèmes psycho-éducatifs, de Troubles du Comportement Alimentaire, de handicaps...

L'objectif est une réappropriation des compétences familiales.

Dans ce but l'association agit pour :

- valoriser les ressources familiales
- déculpabiliser, informer et mobiliser en tenant compte de la spécificité du milieu rural
- et plus généralement tout point susceptible d'améliorer la communication familiale et ses troubles associés (anorexie, boulimie, handicaps, autisme...).

L'association utilise les moyens suivants :

- Ecoute, soutien et guidance des familles en crise.
- groupes de paroles et groupes thématiques
- Organisation de conférences, colloques, expositions et manifestations diverses
- actions de sensibilisation auprès du public, des institutions et des élus.
- Intervention en institutions (actions de formation, analyses de pratiques...)
- et plus généralement, les moyens appropriés à l'objet.

Article 3 – siège social

Le siège social est fixé au 6 petite rue du château , 79200 PARTHENAY

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire uniquement en cas de changement de département.

Article 4 – La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Membre de l'association

Pour être membre de l'association il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'admission présentées.

La cotisation n'est pas obligatoire. Les membres de l'association qui paient la cotisation annuelle sont déclarés membres de soutien.



Parentèle

6 petite rue du château – 79200 PARTHENAY – 06 76 99 99 26

Association n° W793001052

Article 6 – radiation

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès ou la radiation prononcée par le conseil d'administration.

Article 7 – ressources

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations des membres de soutien, les subventions, dons et legs et plus généralement toutes les ressources liées à l'objet social.

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour 3 années par l'assemblée générale. Le conseil d'administration se compose de trois à six personnes.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du président ou à la demande de deux membres du conseil d'administration.

Article 10 – assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation envoyée par le président au moins 15 jours avant la date fixée.

Tous les membres de l'association y ont une voix délibérative et peuvent s'y faire représenter. Aucun membre ne peut détenir plus de trois mandats.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 11 – assemblée générale extraordinaire.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président, à la demande du conseil d'administration ou de la moitié au moins des membres de l'association à jour de cotisation.

Les dispositions sont les mêmes que celles prévues pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 - règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le conseil d'administration qui le fera approuver par l'assemblée générale.

Article 13 – Dissolution

Si l'association venait à devoir se dissoudre ses fonds seraient remis à une autre association dont l'objet est similaire.



Parentèle

6 petite rue du château – 79200 PARTHENAY – 06 76 99 99 26

Association n° W793001052